



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019, portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains, et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, dans le cadre de la **campagne d'éclairage 2024**, par le **Service Tranquillité Publique de la Ville de DIJON** en partenariat avec l'Association « **La Prévention Routière** » - 1 avenue du Lac – Boite L3 - 21068 DIJON CEDEX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **ROND POINT DU PARC DE LA COLOMBIERE**, les 14 et 16 octobre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT AU TITRE DE L'ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Les 14 et 16 octobre 2024

ROND POINT DU PARC DE LA COLOMBIERE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route, sur la totalité des emplacements situés au droit des **numéros 49 à 61**.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'Association « La Prévention Routière »,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 02 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE